



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°086/2026
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU
MAIRE AU SERVICE ADS DE L'AGENCE DES
TERRITOIRES (AT86)

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

Vu la convention en date du 20 juin 2025 portant adhésion de votre commune à l'AT86,

Vu la fiche « Informations particulières de l'Adhérent » annuelle, confiant à l'AT86 l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Vu les « Conditions Générales » fixant les modalités d'exécution des services assurés par l'AT86,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Frédéric LEROND, Ingénieur Principal, directeur de l'AT86,

A l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :
a) demande de pièces destinées à compléter les dossiers
b) lettre de notification et de prolongation de délai
c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,
Le 25/03/2026,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF